

DELIBERATION N° 2014/246

Autorisant le Maire à signer une convention instituant une servitude d'assainissement sur le lot n°142, section Auteuil

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 juillet 2014,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/520 du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa,

VU le courrier de Monsieur HOANG Van Phuc en date du 24 avril 2014

VU la note explicative de synthèse n° 2014/47 du 3 juin 2014,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 24 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à signer la convention instituant une servitude d'assainissement sur le lot n°142, section Auteuil et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de bouleverser l'équilibre général du contrat.

ARTICLE 2/

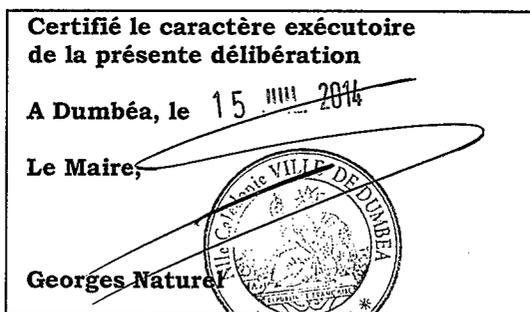
Les dépenses correspondantes seront imputées au programme 000412 « Aménagements fluviaux de la Tonghoué » du budget d'investissement de la Ville.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

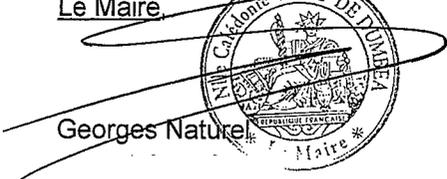


DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 JUILLET 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 JUILLET 2014

Le Maire,



Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1
INTERESSE	-	1